

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2022

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 06 avril 2022 s'est réuni le jeudi 14 avril 2022 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. Séance ouverte à 19h05.*

Étaient présents : Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mme Véronique FAIVRE, Mme Virginie AMETLLER, Monsieur Jacques FALC'HON, Mr Hugues LAMIRAUX, Mr Dominique LEPAGE, Mr Gilbert VAHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Eric DENIS à Madame Monique DELEMME  
Monsieur Jean-Claude ROSIER à Monsieur Daniel DROIN

Secrétaire de séance : Madame Monique DELEMME

**Le conseil municipal du 11 mars 2022 a été validé à l'unanimité par le conseil municipal.**

**La séance a débuté à 19h05**

## **COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR**

Monsieur le Maire et le receveur des impôts après rapprochement des comptes ont convenu que les chiffres proposés étaient conformes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter le compte du receveur pour l'année 2021.

## **DELIBERATION**

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.12 et L 1612.13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur des Andelys et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Mairie de GIVERNY.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur,

**Après avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celle du compte définitif pour le même exercice.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Daniel DROIN, Maire-Adjoint et doyen de notre Assemblée prend la place de Monsieur le Maire qui sort et propose le vote du Compte Administratif relatif à la gestion de la commune par le Maire (voir tableau cidessous)

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 est voté à l'unanimité.

**DELIBERATION :**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 1612-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2021 approuvant la DM n°1 ;

Le Maire expose au conseil les conditions d'exécution du budget 2021.

**Après avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

**-adopte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES 2021</b>	<b>462 501,03</b>	<b>109 110,24</b>
<b>RECETTES 2021</b>	<b>560 760,15</b>	<b>182 300,24</b>
<b>résultat exercice 2021</b>	<b>98 259,12</b>	<b>73 190,00</b>
<b>pour mémoire Résultat 2020</b>	<b>101 661,76</b>	<b>- 49 038,78</b>

**AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2021**

Le compte administratif ayant été approuvé ce jour, il est constaté un excédent de fonctionnement (voir tableau ci-dessous) qui sera reporté en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 43 167,63 euros.

Le compte a été adopté à l'unanimité

**DELIBERATION :**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2021

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

**Après avoir délibéré**

**le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

	Dépenses Fonctionnement 2021		462 501,03 €
	Recettes Fonctionnement 2021		560 760,15 €
A -	Résultat d'Exploitation de l'exercice 2021	Excédent	98 259,12
B -	Résultat reporté de N-1		42 962,82
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	<b>141 221,94 €</b>
	Dépenses Investissement 2021		109 110,24 €
	Recettes Investissement 2021		182 300,24 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2021		73 190,00
E -	Report N-1 de la section d'investissement		-171 252,31
F -	Résultat Investissement 2021 (D+E)	Déficit	<b>-98 062,31 €</b>
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2021		0,00 €
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2021		98 062,31 €
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en investissement		98 062,31 €
	Report en Investissement au compte 001		
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		43 167,63 €

## **IMPÔTS LOCAUX VOTE DES TAUX DES TAXES 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la taxe foncière sur le bâti soit 51,24% et la taxe foncière sur le non bâti soit 45,22% telles qu'en 2021.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATION :**

### **OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu la loi 80-10 du janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finance annuelles ;

Monsieur le Maire expose les conditions d'élaboration du budget primitif 2022 et propose de reconduire la taxe foncière (bâti) et Foncière non bâti à l'identique.

Après avis de la grande commission réunie le 06 avril 2022 son rapporteur Claude LANDAIS entendu,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité**

**Décide des taux d'imposition 2022 suivants :**

- Taxe foncière (bâti) 51,24%
- Taxe foncière (non bâti) 45,22%.

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

Après les propositions et explications de monsieur le Maire, le budget primitif 2022 est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 576 866,36 euros

Recettes de fonctionnement : 576 866,63 euros

Dépenses d'investissement : 245 382,13 euros

Recettes d'investissement : 245 382,31 euros

Le budget étant équilibré, il est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION\_**

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611 et suivants et L 2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ; La grande commission réunie le 07 avril 2021 ayant donné un avis favorable ;

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Claude LANDAIS,

**Après avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

- **Adopte** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>576 866 ,63 €</b>	<b>250 382,31 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>576 866 ,63 €</b>	<b>250 382,31 €</b>

- **précise** que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature.

## **LIGNE DE TRÉSORERIE 2022**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Normandie Seine pour un montant de 100 000 euros en attente de règlement du FCTVA et de subventions du Conseil Départemental et de l'Etat

Voté à l'unanimité

## **DELIBERATION**

**LIGNE DE TRESORERIE 2022 : 100 000 €**

**DEMANDE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE – en attente du FCTVA ET DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'ETAT**

Monsieur le Maire demande la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € auprès du Crédit Agricole Normandie Seine,

**Le conseil municipal  
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Normandie Seine qui sera remboursée à réception des fonds.

## **DONATION SOLDE FINANCIER DE L'ASSOCIATION « ECOLE D'ART DE GIVERNY »**

Madame Marie-Christine Roty, Présidente de l'école d'Arts de Giverny nous a annoncé la dissolution de l'Association. Les comptes présentent un solde créditeur de 2530,02€. L'association, en remerciements du prêt gracieux de la salle des fêtes à concurrence de trois après-midis par semaine pendant dix ans, décide de verser le solde financier, soit 2530,02€ à la commune.

La dissolution sera effective après encaissement du chèque bancaire par la Mairie.

## **DELIBERATION**

**Objet : DONATION DU SOLDE DE LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION ECOLE D'ART DE GIVERNY.**

Le Maire expose au conseil municipal le souhait de l'association « Ecole d'art de Giverny de reverser la totalité du solde financier après dissolution de l'association.

**Après avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
à l'unanimité**

donne pouvoir à Monsieur Le Maire à encaisser le chèque de 2 530,02€ au compte 7713

## **AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LE REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE A PARTIR DE JUIN 2022**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la maladie de la secrétaire de mairie, soignée pour un Covid long, une expertise est en cours pour un classement en longue maladie qui la tiendrait éloignée de son poste un certain temps. Monsieur le Maire demande

au conseil municipal une autorisation du recrutement d'un agent contractuel de remplacement.

## **Délibération**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que le besoin du service justifie le remplacement rapide d'un fonctionnaire territorial indisponible suite à un Covid long

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer la fonctionnaire momentanément indisponible.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération de la candidate retenue selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Claude LANDAIS,

#### **Après avoir délibéré**

#### **Le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

- **Adopte** le recrutement d'un agent contractuel de remplacement d'un fonctionnaire territorial indisponible. Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Taxis sur Giverny**

3 taxis ont un droit de stationnement sur le territoire de la commune.

Madame Bailly occupait un emplacement depuis 25 ans environ et souhaite prendre sa retraite ; une nouvelle attestation de stationnement est demandée à la commune moyennant le paiement d'une taxe, après accord de la préfecture.

### **➤ Comité des fêtes**

Nous n'augmentons pas la taxe foncière pour cette année encore, mais « l'argent se faisant rare », le montant des subventions sera fixé en fonction des rentrées.

➤ **Stationnement Perdrix**

A la suite de plusieurs sinistres constatés sur la toiture de madame et monsieur Perdrix, allant même jusqu'à l'arrachement d'une partie de leur glycine, et des dégâts de gouttières et de toit, les lignes jaunes seront repeintes et des barrières installées du carrefour Colombier jusqu'à l'école.

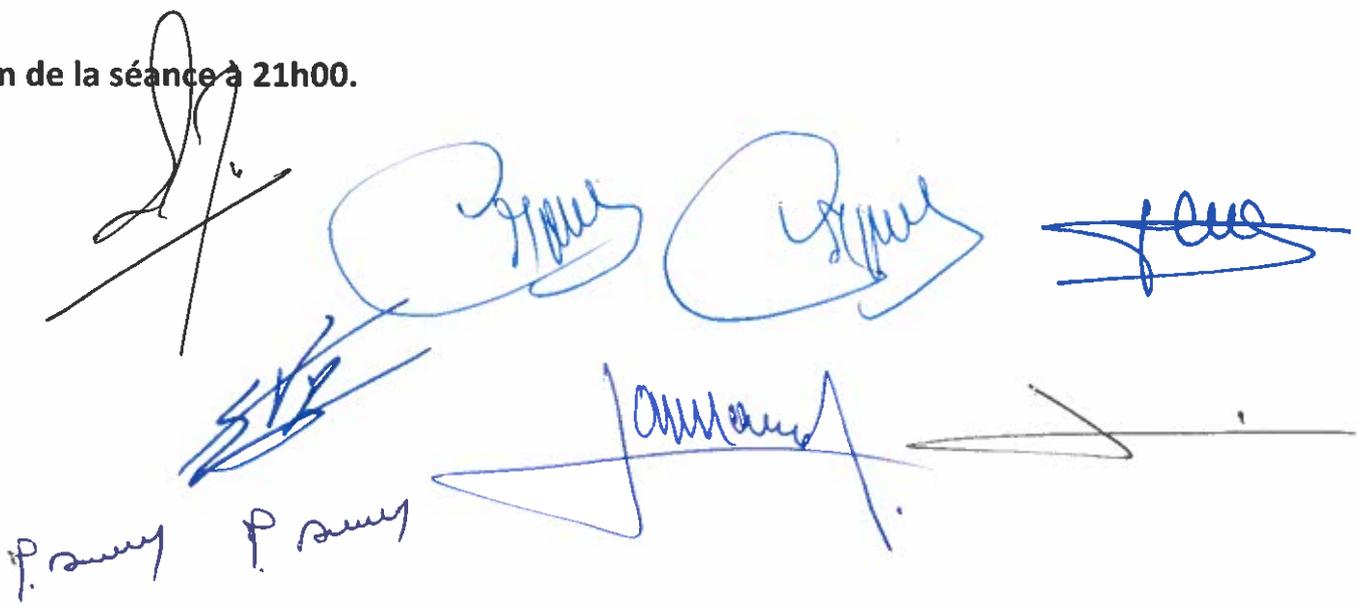
➤ **Zone piétonne Rue Claude Monet**

La zone piétonne sera rétablie rue Claude Monet dans la partie Colombier/Dîme durant la période touristique du 16 avril au 13 novembre 2022.

➤ **Terrain Balkany, proposition de Gilbert Vahé**

Gilbert Vahé propose d'acheter un terrain appartenant à la famille Balkany face à la salle des fêtes pour y installer une serre de production communale. Une estimation sera au préalable demandé aux Domaines.

Fin de la séance à 21h00.



A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains five signatures. The signatures are stylized and difficult to read, but some appear to be 'P. Sany' repeated twice in the bottom row.

